



LES FOULEES CONTROISES

LUNDI 06 AVRIL 2026

REGLEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Les Foulées Controises, organisées par l'A.S. « Les Foulées Controises » et la Ville de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, se dérouleront à CONTRES, le Lundi 06 avril 2026.

ARTICLE 2 :

Le parcours : il comportera 2 courses de 1 km, une de 2 kms (2 fois le parcours de 1 km), une de 5 kms et une de 10 kms (2 fois le parcours de 5 kms) à travers la ville. Un classement séparé sera établi pour les épreuves de 5 et 10 kms.

Les concurrents devront préciser sur le bulletin d'engagement la course qu'ils effectueront.

Dans tous les cas, les concurrents devront faire la course pour laquelle ils se sont engagés. Pour les coureurs qui n'auront pas respecté leur engagement, les résultats ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 3 : DEPART - ARRIVEE

Les départs se feront « rue du stade » à côté du gymnase Alain Mimoun.

Les arrivées se feront sur la piste d'athlétisme du complexe Henri Chartier.

Les départs seront donnés de la manière suivante :

9 H 00 :	Course de 5 km	(2012 et avant)	U16 et +
10 H 00 :	Course de 10 km	(2010 et avant)	U18 et +
11 H 30 :	Course de 2 km	(2013 à 2014)	U14
11 H 15 :	Course de 1 km	(2015 et 2016)	U12
11 H 45 :	Course de 1 km	(2017 à 2019)	Eveil Athlétique

Pour toutes les courses, les concurrents devront se présenter sous les ordres du starter, dix minutes avant le départ.

ARTICLE 4 : COURSES

Conditions obligatoires pour participer :

- Courses 1 &2, 5 et 10 km

Ce référer aux règles administratives de la réglementation des manifestations Running 2026
Point III – conditions de licence /titre de participation et santé des pratiquants .

-3.1 - Personnes Mineures

-3.2 - Personnes Majeures

-3.3 -Autres

-3.4 - Conservation des justificatifs

3 – CONDITIONS DE LICENCE/TITRE DE PARTICIPATION ET SANTE DES PRATIQUANTS

3.1 Personnes mineures Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur : - Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA. - Soit au choix de l'organisateur : ▪ D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. Annexe 2). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. ▪ D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3.2 Personnes majeures Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ; - D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

3.3 Autres situations Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions ci-dessus d'appliquent et sont identiques aux compétitions classiques.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération

ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant. 3.4 Conservation des justificatifs L'organisateur devra être en mesure de justifier que les articles 3.1. et 3.2. ci-dessus ont été respectés (copie du certificat médical ou du questionnaire médical, attestation délivrée par la FFA pour les mineurs ou justificatif de PPS pour la durée du délai de prescription légale sur la responsabilité civile délictuelle corporelle (10 ans).

En l'absence de justificatif, l'engagement ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 5 :

Un classement individuel sera établi pour l'ensemble des concurrents de chacune des courses, selon les catégories retenues ci-dessous :

Course de 5 kms de 9H

U16 et U18 M et F
U20 M et F
U23 M et F
Seniors M et F
Masters M et F (de 1 à 5)

Course de 10 kms de 10H

U18 et U20 M et F
U23 M et F
Seniors M et F
Masters M et F (de 1 à 5)

Course 2 kms de 11 H 30

U14 M et F

Courses 1 km de 11 H 15 et 11 H 45

Eveil Athlétique M et F (11h45)
U12 M et F (11h15)

ARTICLE 6 : LE SERVICE ACCUEIL

La remise des dossards aura lieu le Lundi 06 avril 2026 au gymnase Cerdan, rue du stade, à partir de 8 heures. Les vestiaires du gymnase Alain Mimoun, situé rue du stade seront mis à la disposition des concurrents.

ARTICLE 7 : CONTROLE ANTIDOPAGE

Un local correspondant à la définition de la Loi du 28 Juin 1989 sera mis à la disposition des contrôleurs éventuels

ARTICLE 8 : LA CIRCULATION

Elle sera limitée sur le parcours durant l'épreuve, à l'exception des voitures officielles et des véhicules de service autorisés.

ARTICLE 9 : LE JUGE ARBITRE - Mr CHARLES-GUIMPIED JEAN PIERRE

Il sera seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du règlement de l'épreuve.

ARTICLE 10 :

Assurance Responsabilité Civile

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de MGA.

Assurance Individuelle Accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENTS

Ils se feront à l'aide du bulletin d'engagement. Ils devront être obligatoirement accompagnés des droits d'engagement de 7,50 € pour la course des 5 et 10 kms (*gratuit pour les enfants 1 km et 2 kms*) qui seront à régler à l'ordre de l'A.S. « Les Foulées Controises » et à adresser avant le 15 avril 2025 à la Mairie de CONTRES « Foulées Controises » 41700 – CONTRES – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Les inscriptions aux épreuves seront également possibles sur le site des Foulées Controises, avec paiement en ligne.

Les frais d'engagement seront portés à 10 € pour tout concurrent qui souhaiterait s'engager sur place, le jour de l'épreuve.

1 et 2 kms : gratuit pour les enfants.

Dernier délai d'inscription 8H30 pour la course des 5 kms ; 9H30 pour la course des 10 kms, 10 H 45 pour les courses de 1 km et 2 kms.